



## DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 11 Juin 2020

PV N°3

**Présents :** Carrasco Antoine (Président), Couderc Géraud, , Denise Murciano, Faure Jean Pierre, Thédié Christian, Esnault Jean Michel.

**Excusés :** Cournac Olivier, Royer Jean Jacques

**Secrétaire de séance :** Jean Michel Esnault

1. Après relecture en séance, la commission approuve à l'unanimité le PV N° 2 du 6 Février 2020.

2. **Liste des arbitres n'ayant pas fait leur quota de matchs (arrêté à 12 compte tenu de la situation COVID19) :**

- El GHALI Mohamed (Campsas)
- CHAGHROUCHNI Abdenbi (indépendant)
- El BOUAZATI Salah Din (indépendant)
- El FAKIR Youness (indépendant)
- LARAJ El Azmani (Confluences)
- ALTINTAG Muhammed (Saint Nicolas)
- TAQUOY Morgane (MFCTG)

Ces arbitres ne couvrent pas leur club respectif pour la saison 2019/2020 et les arbitres indépendants resteront indépendants une saison de plus.

3. **Liste des clubs en infraction au 15 Juin 2020 :**

Les clubs déjà en infraction au 31 Janvier 2020 plus Confluences et St Nicolas.

#### 3.1 **En première année**

**2 mutés en moins** pour la saison 2020/2021 et amende financière de **50 euros par arbitre manquant**

Albias (516623) : manque 1 arbitre

Bourg/Miramont (547697) : manque 1 arbitre  
Escazeaux (520189) : manque 1 arbitre  
Montaigu (525735) : manque 1 arbitre  
Montech (517563) : manque 1 arbitre  
Villemade (581264) : manque 1 arbitre  
Saint Nicolas(506029) : manque 1 arbitre

### **3.2 En deuxième année**

**4 mutés en moins** pour la saison 2020/2021 et amende financière de **100 € par arbitre manquant**

Monclar (519785) : manque 1 arbitre

Sérignac (544484) : manque 1 arbitre

Quercy Rouergue (581890) : manque 1 arbitre

Confluences (541545) : manque 1 arbitre

### **3.3 En troisième année**

**Aucun muté** pour la saison 2020/2021; amende financière de **200 € par arbitre manquant.**

Lafrançaise (505989) : manque 1 arbitre

### **3.4 En 4ème année**

aucun club

**Nota** : pas de club de ligue en infraction

## **4 Liste des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires s'ils en font la demande :**

Gandalou , Loubéjac/Ardus

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévus par l'article 190 des RG de la LMPF.

**Pour mémoire** : les informations concernant les clubs de ligue sont transmises par la CDSA à la CRSA, cette dernière étant seule habilitée à statuer pour les clubs de ligue.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Esnault Jean Michel